

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.719-3, D.719-24 et D.719-28
- VU les statuts de l'université, notamment son article 20

ARRETE

relatif aux membres du comité électoral consultatif

ARTICLE 1 – Composition

Président – membre de droit	Mohamed AMARA
Représentant du Rectorat	Marc JARDINE (suppl. Mme Camille DA SILVA)
VP CA	Olivier LECUCQ
VP CR	Isabelle BARAILLE
VP CFVU	Frédéric TESSON
DGS	Pierre CHABASSE
VP étudiant	Baptiste PEYROU
Représentants de la direction des affaires juridiques	
Représentants des personnels et des usagers désignés par et parmi chaque liste représentée au CA	
UPPA2020	Walter TINSSON
Démocratie collégialité et service public	néant
Enseignant, Enseignant-Chercheur, Chercheur 2e2c@univ-pau.fr	néant
UPPAvenir	Anouk BERTAUX
UNEF UPPA : Ensemble pour nos droits !	Célyane BAEY
M22M	Alex FERNANDES
FERC SUP CGT	Hervé THEPAULT
UPPA 2016-2020	Joëlle ARRIULOU
Délégués des listes de candidats (à compter de la validation des listes de candidatures)	

ARTICLE 2 – Affichage

Le présent arrêté est affiché au rez-de-chaussée du bâtiment de la présidence de l'université.

Pau, le 15 février 2019

Le président de l'université
Mohamed AMARA

